

**RECTORAT
Division des personnels enseignant
du second degré**

Cayenne, le 5 JUIN 2023

Réf : 23 – n° 132
Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :
Claudia BOYCE
Tél : 05 94 27 20 48
dpe2@ac-guyane

Site de Troubiran - Route de Baduel
BP 6011 - 97300 Cayenne

Publics concernés : Les professeurs agrégés, les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive et les conseillers principaux lauréats des concours de recrutement.

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public – Rentrée de septembre 2023.

Notice : La présente note a pour objet de définir les règles et procédure de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours de recrutement des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation.

Référencement : Site académique, rubrique « personnels » puis « circulaires personnels 2nd degré ».

Références :

- Note de service ministérielle du 19 avril 2023.
- Bulletin Officiel n°17 du 27 avril 2023.

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académiques des services de l'Éducation nationale

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement de personnels enseignants du second degré, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale, je vous adresse toutes mes félicitations.

A cette occasion, je vous informe des principes relatifs aux procédures d'accueil, de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Guyane à la prochaine rentrée pour les lauréats de la session 2023 des concours suivants :

- agrégation externe, externe spéciale, interne ;
- certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) ainsi que certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), externes, internes et troisième concours ;
- certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), externe et interne ;
- certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), externe, interne et troisième concours ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE), externe et interne.

Et également pour les lauréats d'une session antérieure de ces concours, ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2022-2023.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lauréats des concours de recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale régis par le décret n° 2021-93 du 30 janvier 2021 relatif à l'ouverture de concours de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale.

Elle comprend deux phases successives :

- la première, conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence ;
- la seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré ; cette procédure est détaillée par la présente note.

I – PROCÉDURE D'AFFECTION

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Guyane est transmise par le ministère entre le 28 juin et le 7 juillet 2023, selon la discipline. Vous pourrez prendre connaissance de votre académie d'affectation sur SIAL (<https://sial.adc.education.fr/sial/vsial>) en consultant la rubrique « affectations ».

L'académie de Guyane étant une académie mono-départementale, les lauréats n'ont pas de vœux ou de préférence d'affectation à formuler. Les stagiaires sont affectés en fonction, notamment, de la quotité des supports disponibles (mi-temps ou temps complet) et des préconisations des corps d'inspection.

Les lauréats bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) et les lauréats figurant sur la liste de sportifs de haut niveau, sont invités à contacter la division des personnels enseignants du second degré public (DPE2) par mail (dpe2@ac-guyane.fr), dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Guyane afin que leur situation particulière soit prise en compte lors de la phase d'affectation.

Les affectations intra-académique des personnels stagiaires vous seront communiqués par courriel à partir du **10 juillet 2023**. En cas de difficulté, vous pourrez contacter la Division des personnels enseignants à l'adresse suivante : dpe2@ac-guyane

A titre exceptionnel, votre lieu d'affectation peut être susceptible d'être modifié avant la rentrée. Dans ce cas, votre nouvelle affectation vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Vous trouverez les coordonnées de l'établissement en effectuant une recherche via le lien suivant : <https://www.ac-guyane.fr/annuaire-des-colleges-et-lycees-121490>

Dès que vous aurez pris connaissance de votre lieu d'affectation, vous devrez impérativement prendre contact avec votre chef d'établissement ; ce dernier aura été informé de votre nomination dans son établissement.

Si vous avez sollicité un report de stage auprès du ministère (aucun report de stage ne peut être accordé par le recteur) ou si vous renoncez au bénéfice de votre admission au concours, je vous remercie de m'informer plus le rapidement possible par courriel (dpe2@ac-guyane.fr).

Vous êtes affectés à titre provisoire dans un établissement pour la durée réglementaire du stage. Vous devrez obligatoirement participer aux opérations du mouvement national à gestion déconcentrée afin d'obtenir une affectation en qualité de fonctionnaire titulaire dans une académie à la rentrée 2024, à l'exception des lauréats déjà titulaires dans l'académie d'un corps du premier ou du second degré, pour lesquels la participation au mouvement inter-académique est facultative. Ces opérations de mobilité s'ouvrent généralement à partir du mois de novembre.

II – MODALITES D'AFFECTION ET DE FORMATION

Vous serez affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d'appartenance :

- les lauréats **titulaires** d'un M2 MEEF, seront affectés à temps plein dans un établissement scolaire et **bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation** définie par la commission académique ;
- les lauréats titulaires d'un M2 disciplinaire ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :

a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF.

Ils devront inscrire à l'INSPE en « DIU » (diplôme interuniversitaire) ;

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à plein temps et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative d'enseignement ou d'éducation », les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du premier ou second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

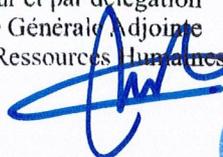
La modalité d'affectation des stagiaires sera déterminée en fonction des informations que vous aurez fournies sur SIAL, le site du ministère dédié à la saisie des vœux d'affectation. Les stagiaires affectés à mi-temps devront suivre une formation à l'INSPE.

Le jour de formation à l'INSPE est fixé le lundi de chaque semaine.

Ce jour sera libéré dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement pour que vous puissiez vous rendre en formation.

Les stagiaires veilleront à procéder à leurs inscriptions obligatoirement à l'INSPE.

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Nicole ROCHUR

